

COURRIER DE S1 NUMÉRO 7

ACCUEILLIR LES STAGIAIRES ET LES ÉTUDIANTS EN FORMATION



L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

SNES

SUPPLÉMENT AU N° 731
1^{ER} JUIN 2013

L'Université Syndicaliste,
journal du Syndicat national des
enseignements de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Roland Hubert
Compo gravure : C.A.G., Paris



Imprimerie : SIPE, Grigny (91)
N° CP 0118 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

EAP
2-3

Stagiaires
4-5

Contractuels admissibles
6-7

Affiche
8-9

Être tuteur
10-11

Tract tuteur
12

Tract EAP
13

Lettre aux parlementaires
14

Modifications règlement
intérieur
15-16

Emplois d'avenir professeur, stagiaires issus des concours 2013, contractuels admissibles aux concours exceptionnels 2014, nombre d'établissements accueilleront à la prochaine rentrée de jeunes collègues de statut très divers. Entendant répondre à la crise de recrutement qui frappe le second degré et pourvoir les postes promis, le gouvernement a augmenté le nombre de postes aux concours 2013 et mis en place le dispositif des EAP. Tant bien que mal, les Écoles supérieures du professorat et de l'Éducation, censées permettre une formation de qualité, émergent dans les Académies. Sur le papier, les progrès par rapport à la période antérieure semblent sensibles ; la réalité est nettement moins rose. Faute d'investissements suffisants dans l'Éducation et de prise en compte réelle des problèmes, les mesures relèvent plus du bricolage que d'un réel tournant. Les stagiaires 2013, contrairement aux promesses de Vincent Peillon, n'auront que trois heures de décharge pour parfaire leur formation tandis que les lauréats du concours exceptionnel étalé sur deux ans attendront 2014 avant de connaître leur sort. Quant aux emplois d'avenir professeur, ils sont loin d'être dans la situation la plus favorable à la réussite d'études exigeantes.

Face à cela, le SNES n'a pas ménagé ses critiques auprès du ministre, alerté sur la persistance des problèmes de recrutement et réitéré ses demandes de prérecrutements conjugués à des aides aux étudiants. En lien avec les formateurs, nous avons développé nos propositions pour une formation intégrée, souligné l'urgence de donner à l'année de stage tout son sens, de revaloriser nos métiers pour les rendre attractifs. Cette campagne se poursuit et la remontée démographique que connaît le second degré rend d'autant plus pertinentes ces revendications. Dans le même temps, nous n'entendons pas laisser nos jeunes collègues affronter seuls une année bien chargée ; afin de les accueillir et les aider au mieux mais aussi d'armer les tuteurs confrontés à une lourde tâche, vous trouverez dans cette publication les informations les plus utiles.



Frédérique Rolet
cosecrétaire générale

Ce Courrier de S1 n° 7 comporte des propositions de modifications au Règlement intérieur du SNES dont les S1, S2 et les S3 doivent être informés avant leur examen par le conseil national.

Les EAP, qu'est

Dès la campagne présidentielle de 2012, Vincent Peillon, alors chargé des questions de recruter des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Si le terme de « pré il ne s'est jamais véritablement agi de prérecrutement,

Des emplois aidés

Les Emplois d'Avenir Professeur ont été en réalité imaginés comme une variante des Emplois d'Avenir, créés par la loi du 26 octobre 2012, qui s'adressent en principe à des « jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans au moment de la signature du contrat de travail, soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ». Les EAP remplissent les mêmes conditions d'âge, mais sont obligatoirement étudiants boursiers, en deuxième ou troisième année de licence, ou en première année de master. Ils s'engagent d'ailleurs à poursuivre leurs études et à présenter un des concours de l'enseignement. Pour le reste, les EAP sont recrutés dans les mêmes conditions que les Emplois d'Avenir : leur contrat est un contrat de type CUI (Contrat Unique d'Insertion, qui a fini par rassembler tous les dispositifs d'emplois aidés créés par l'État), et l'employeur (en l'occurrence l'établissement, ou un établissement mutualisateur pour les écoles qui n'ont pas le statut d'EPLÉ) est dispensé de charges sociales et reçoit une aide du ministère de l'Emploi (75 %) et du ministère de l'Éducation nationale (25 %) qui lui permet de verser son salaire à l'EAP. Les contrats sont des contrats de droit privé : les EAP ne sont pas considérés comme des agents non titulaires de l'État, comme le sont par exemple les enseignants non titulaires ou les AED.



2. Des bourses : le salaire est complété par une bourse sur critères sociaux (dont le montant est variable), puisque seuls les étudiants boursiers peuvent être recrutés, et par la « bourse de service public » créée pour l'occasion (217 euros par mois). **Un EAP touche donc, en fonction de son barème de bourse, selon le ministère, entre 617 et 1 086 euros.**

Les missions

La circulaire 2013-021 précise que ces missions « doivent demeurer compatibles avec leurs études et en lien direct avec leur projet professionnel ». En fonction du niveau (L2, L3 ou M1), il s'agit d'« observation active » ou de « pratique accompagnée » de séquences pédagogiques, mais toujours « en présence et sous la responsabilité de l'enseignant ». S'y ajoutent l'« accompagnement d'activités péri-éducatives complémentaires aux enseignements » et les « activités de soutien et d'aide ou d'accompagnement individualisés ». Il est donc exclu de confier à un EAP des missions de surveillance ou des tâches administratives, encore moins de lui demander de remplacer un enseignant. Dans son contrat, l'EAP s'engage à être assidu à ses cours d'université. Et tout ce qui peut lui être confié doit être jugé à l'aune de l'ambition affichée du dispositif EAP : faciliter son parcours vers les métiers de l'enseignement et de l'éducation !

fixés, dès la signature du contrat de travail, les objectifs et un programme « exprimé en activités et en volumes horaires ».

Rappelons que le tuteur, s'il est désigné par le recteur, doit être volontaire. Il peut suivre deux EAP et reçoit pour chacun une indemnité de 300 euros.

Le temps de présence en établissement

La durée de référence est de 12 heures hebdomadaires, et c'est la base de calcul du salaire. Mais rappelons que l'objectif premier du dispositif est le succès de l'étudiant dans son parcours vers l'enseignement. Les EAP ne sont donc pas des « moyens » mis à disposition des établissements. Le SNES-FSU a obtenu l'engagement du ministère sur un temps de présence dans l'établissement de 9 heures maximum, les 3 heures restantes étant destinées à la préparation des activités. C'est sur ce point que la vigilance des militants du SNES-FSU dans les établissements est la plus indispensable.

Les droits syndicaux

Titulaires, non-titulaires, emplois aidés... tous ont des droits syndicaux, les EAP aussi ! Ils ont le droit de participer aux heures d'information syndicale, et bien évidemment celui de faire grève.

Les EAP doivent être syndiqués par la section d'établissement (voir tract à reproduire à leur intention par ailleurs dans ce *Courrier de S1*). N'oublions pas qu'en principe, les EAP d'aujourd'hui seront demain enseignants et CPE : il y a là un important enjeu de syndicalisation !

Que gagnent les EAP ?

1. Un maigre salaire : Les EAP ne sont pas à temps plein : ils sont rémunérés au SMIC, sur la base d'un temps partiel de 12/35^e, soit 400 euros net par mois.

Le tuteur d'EAP

Le tuteur doit d'ailleurs jouer un rôle fondamental dans la définition des interventions de l'EAP dans l'établissement ; la circulaire précise que c'est en accord avec le tuteur que sont

Qu'en pense le SNES ?

Le SNES-FSU a bien sûr été sensible aux objectifs généraux que le ministère donne au dispositif des Emplois d'Avenir Professeur : répondre au besoin urgent de recrutement et faci-

-ce que c'est ?

d'éducation au sein de l'équipe Hollande, avait annoncé son intention recrutement » a alors bien été celui employé par Vincent Peillon et François Hollande, au sens où le SNES et les syndicats de la FSU l'entendent.

litér l'accès à nos métiers aux étudiants des milieux populaires. D'autant plus que le SNES et la FSU ont largement contribué à inscrire ces questions dans le débat éducatif, notamment à l'occasion de la campagne présidentielle de 2012 : le « prérecrutement » est depuis de très longues années une revendication de notre syndicat.

Mais le SNES-FSU considère que le dispositif est loin de permettre aux étudiants boursiers de réussir leurs études, contrairement aux allocations d'autonomie. Par ailleurs, il ne permet pas d'aménager un véritable parcours sécurisé et attractif vers le succès au concours. C'est ce que pourraient faire de véritables prérecrutements, par lesquels l'État s'assurerait d'un vivier de candidats, en payant les étudiants pour étudier à temps plein... et réussir !

Ceci dit, le SNES et les syndicats de la FSU se sont battus pour améliorer le plus possible la situation des EAP, en imposant que la priorité absolue soit donnée aux cours en fac, que le temps de présence des EAP dans l'établissement soit limité à 9 heures maximum hebdomadaires, même si le temps théorique

de travail est de 12 heures, en faisant préciser le rôle décisif des tuteurs sur l'activité des EAP et en imposant des activités limitées à l'observation et à la pratique accompagnée du tuteur.

Pour le SNES-FSU, l'objectif prioritaire, ce sont les études et la préparation du concours. De ce point de vue, les militants des établissements peuvent vraiment jouer un rôle fondamental, en s'appuyant sur les textes réglementaires et le bon sens, pour exercer un contrôle collectif sur le programme d'activités fixé par le chef d'établissement.

De façon plus générale, les EPLE embauchent déjà de nombreux CUI, et ont désormais (on peut d'ailleurs le regretter !) une longue pratique des contrats aidés. La « machine » est en principe relativement bien rodée : il ne serait pas acceptable qu'au prétexte de nouveauté, les EAP souffrent de retard dans le paiement de leur salaire. Il faudra aussi être vigilant sur les délais de versement de la bourse de service public qui complète substantiellement la rémunération des EAP.

Les EAP ont des droits, que nous devons faire respecter. N'hésitez pas à contacter et informer votre section académique (S3) et la section nationale (S4) du SNES qui sont à votre disposition pour vous aider.

Prérecruter, qu'est-ce que ça veut dire ?

Rappelé et développé lors du dernier congrès du SNES-FSU, le principe du pré-recrutement est de rémunérer des étudiants comme élève professeur, avec retenue pour pension civile, pour qu'ils étudient à temps plein. Pour seule

contrepartie, ils doivent s'engager à suivre les formations universitaires en master menant à préparer et se présenter aux concours de recrutement avec obligation, après leur recrutement, de servir l'État pendant cinq ans.

Tout le monde s'y retrouverait :

- l'étudiant qui commencerait sa carrière tôt et pourrait se consacrer totalement à sa formation, libéré de la nécessité de trouver des petits boulots pour financer ses études ;

- l'Éducation nationale, assurée de trouver des candidats en nombre et bien formés aux concours qu'elle organise. Il est évident pour finir que les prérecrutements revaloriseraient le métier lui-même : quel métier utile, finalement,

puisque la société consent à payer la formation initiale et valide les années d'étude pour la retraite !

Des dispositifs pour attirer les étudiants vers les concours de recrutement ont déjà été mis en place (IPES, allocations) et ont fait leurs preuves. Ainsi le Premier ministre actuel a pu bénéficier des IPES : en 1971, il a été payé pour préparer le CAPES d'allemand. Pas de contrat aidé pour Jean-Marc Ayrault à l'époque, ni d'heures à faire en établissement, mais un statut d'élève-professeur, et un salaire correspondant à 160 % du SMIC.

Dans les conditions de crise de recrutement actuelle (1 100 postes non pourvus aux concours 2012 faute de candidats suffisants), décider de prérecruter est une urgence.

L'objection aux prérecrutements est bien connue : cela coûte. Mais pour le SNES-FSU, l'austérité ne peut avoir pour conséquence la diminution de la qualité des conditions d'études des élèves et de travail des personnels, déjà bien mis à mal. C'est pourquoi, nous vous appelons à envoyer à votre député et sénateur le modèle de lettre jointe dans ce *Courrier de S1*, demandant la mise en place urgente du prérecrutement.



Stagiaires sacrifiés :

Contrairement à l'annonce du 27 août 2012, les stagiaires 2013/2014 ne seront certains étaient vos stagiaires M2 de cette année (2012/2013) et peuvent vous

Les postes aux concours 2013 ayant augmenté de 28 %, le nombre des stagiaires à la rentrée 2013 va augmenter en conséquence, entraînant plus de postes bloqués et le recrutement de plus de conseillers pédagogiques tuteurs.

Y aura-t-il des stagiaires dans votre établissement à la rentrée ?

L'affectation des stagiaires se déroule en deux temps :

– actuellement et jusqu'au 16 juin 2013, les admissibles voire les admis émettent six vœux d'académies. Ils seront affectés en académie entre le 5 et le 12 juillet 2013 ;

– dès leur résultat d'académie ils doivent faire des vœux d'établissement, de commune ou de département au sein de l'académie. Dates et modalités varient d'une académie à l'autre. Dans la majorité des académies, ils

connaîtront leur établissement de stage fin juillet.

Chaque année, le SNES informe, conseille et suit les lauréats de concours dans leurs affectations.

S'ils vous contactent, conseillez-leur de nous renvoyer la fiche syndicale téléchargeable sans engagement ici : <http://www.snes.edu/Fiche-syndicale-d-affectation-2012.html>

Les postes de stagiaires ont été bloqués avant le mouvement intra, réduisant à peau de chagrin les possibilités de mutations à l'intra. Votre chef d'établissement a dû être informé du nombre et de la discipline des stagiaires qui seront affectés dans votre établissement. Vous pouvez par ailleurs contacter votre section académique qui peut avoir été informée lors des commissions paritaires du mouvement intra.

Présence de stagiaires : conséquences dans l'établissement

Un conseiller pédagogique tuteur sera nécessaire par stagiaire : renseignez-vous pour savoir quels collègues sont pressentis et s'ils l'acceptent afin de ne pas le découvrir à la rentrée !

Par ailleurs, dans la mesure du pos-


sible, le service des fonctionnaires stagiaires ne doit pas excéder deux niveaux afin de limiter le nombre de préparations de cours et il ne doit pas avoir de classes à examen (excepté en philosophie). Cela a donc un impact sur la répartition des services pour laquelle vous allez être consultés bientôt.

Temps de service des stagiaires : toujours excessif

C'est la circulaire n° 2012-104 sur le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des stagiaires qui fait référence à ce jour. Le ministère a clairement officialisé le fait qu'elle ne serait pas modifiée en ce qui concerne le temps de service des stagiaires. Ils seront donc, comme cette année,



Revendiquer



une autre réforme



En finir



avec le pilotage local



www.snes.edu

encore une année !

pas la dernière génération sacrifiée. Ces stagiaires ne sont pas tous des inconnus, solliciter pour leur affectation et les modalités de leur stage à la rentrée 2013.

déchargés de 3 heures pour les enseignants et 6 heures pour les CPE.

La circulaire ne précise pas la décharge des stagiaires documentalistes mais la logique a prévalu et ils ont été déchargés aussi de 6 heures dans la majeure partie des académies.

Les stagiaires qui auront une forte expérience pourront être affectés à plein temps. Ainsi les stagiaires issus des concours réservés seront *a priori* à plein temps.

Formation des stagiaires : conséquences sur les emplois du temps

Les stagiaires doivent suivre une formation de 6 heures/semaine, avec une journée réservée à cet effet, concen-

trant les heures de cours sur les autres jours, ce qui a un impact sur l'emploi du temps des classes et de tous les collègues ensuite.

Rémunérations

Les stagiaires sont rémunérés à l'échelon 3 (ou plus s'ils sont reclassés).

Rôle du conseiller pédagogique tuteur

Choisi par l'inspecteur, désigné par le recteur, il exerce en théorie dans l'établissement du stagiaire. « Il conseille le professeur stagiaire dans sa conduite de la classe, l'aide à préparer son enseignement et à mener une analyse critique de sa pratique. Il

accueille le stagiaire dans sa classe autant que de besoin ». Avec leurs tuteurs, les stagiaires « pourront analyser leur pratique pédagogique et consolider leurs savoirs théoriques en les confrontant aux situations concrètes d'enseignement ».

CE QU'EN PENSE LE SNES

En l'espace de cinq ans, trois réformes ont transformé en profondeur la formation des maîtres. Cette succession a rendu le système instable, illisible et surtout inefficace. En 2007, le ministre d'alors profite de l'intégration des IUFM aux universités pour augmenter le temps de service des enseignants et CPE stagiaires de 4-6 heures à 6-8 heures hebdomadaires, ce qui a provoqué un premier alourdissement de la charge de travail et une diminution du temps de formation.

La mise en place de la « mastérisation » a servi de prétexte pour affecter les lauréats des concours à temps plein. Cette entrée dans le métier brutale, à temps plein, sans formation professionnelle, entraîne depuis 2010 de nombreuses souffrances pour les stagiaires et une nouvelle dévalorisation des métiers qui ont participé à la baisse dramatique du nombre de candidats aux concours.

Dans le même temps, plusieurs catégories de stagiaires sont apparues au sein des établissements, ajoutant à la confusion.

L'ambition de « refonder l'École de la République » s'est vite heurtée aux choix politiques d'austérité. Parmi les victimes les stagiaires 2012/2013 qui, eux, ne goûteront pas à cette réforme ! Pourtant, un signal véritablement positif aurait été envoyé en leur accordant une décharge conséquente.

LES PROPOSITIONS DU SNES

L'élévation du niveau de formation des enseignants et CPE au master reste l'objectif à atteindre.

La formation doit intégrer les savoirs disciplinaires et ceux pour enseigner.

Les lauréats des concours, qu'ils aient été prérecrutés ou non, seraient ensuite affectés en tant que fonctionnaires-stagiaires en formation. Leur temps de service devant élèves serait réduit à un maximum d'un tiers de l'ORS du corps de recrutement.

Les contenus de formation seraient alors adaptés en fonction des cursus antérieurs des stagiaires. Afin que la formation de ces nouveaux collègues soit réellement au centre de cette année, les stagiaires ne devraient pas être considérés comme des moyens d'enseignement, mais être affectés en surnombre au sein des établissements, sur le service des conseillers pédagogiques – tuteurs ainsi déchargés.

Ces derniers verraient alors leur rôle pleinement valorisé et pourraient remplir leur mission de formation dans des conditions favorables.

La formation initiale des enseignants et CPE devrait se poursuivre au cours des deux années suivantes avec un service à mi-temps la première année et avec une décharge de 3 heures la seconde année, actant ainsi une entrée progressive dans le métier.

www.snes.edu

Entrer dans le méti

Les candidats admissibles au concours exceptionnel 2014 se verront proposer pendant l'année 2013-2014 un service de contractuel à tiers-temps payé à demi-

Obtenir
des mesures
d'urgence

et une autre
réforme

Qui est concerné ?

À titre exceptionnel et pour cette seule année, le ministère a mis en place un concours externe du CAPES/T et CPE dont les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent en juin 2013 et les épreuves orales d'admission se dérouleront en juin 2014. Ont pu s'inscrire à ce concours, les candidats qui justifiaient au moins d'une inscription en première année de master. Au cours de l'année 2013-2014, les candidats déclarés admissibles devront préparer leur oral d'admission, et le cas échéant, valider une deuxième année de master (M2). Pour tous les admissibles, dans l'objectif de leur faire « bénéficier d'une entrée progressive dans le métier d'enseignant », le ministère leur propose un emploi en tant que contractuel. Il n'y a cependant aucune obligation faite à ces candidats d'accepter un tel contrat.

Lieu d'affectation

Dès les résultats d'admissibilité connus (du 8 au 12 juillet 2013), les recteurs ont pour consigne de réunir les admissibles et de leur proposer ces contrats.

Pour les candidats qui devront valider un M2 en 2013-2014, leur affectation doit être proche du lieu où ils effectuent leur cursus universitaire ou, au choix, de leur domicile personnel. Pour les admissibles déjà titulaires du M2, une affectation leur sera proposée dans l'académie de leur résidence personnelle. Dans un cas comme

dans l'autre, les trois académies Paris, Créteil et Versailles ne forment qu'une seule et même entité.

Temps de service

Les candidats admissibles se verront proposer un service hebdomadaire égal au tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps dans lequel ils concourent (cf. tableau ci-dessous).

	Service hebdomadaire
Professeur certifié	6 h
Professeur documentaliste	12 h
CPE	13 h

Le service des certifiés pourra varier de plus ou moins une heure. Dans le cas où il serait de 7 heures, l'heure supplémentaire sera rémunérée (cf. rémunérations).

Aucune heure supplémentaire ne pourra être accordée aux admissibles devant valider leur M2.

Pour les autres, déjà titulaires du M2, ils pourront se voir confier un service d'une quotité hebdomadaire supérieure à un tiers de l'ORS. Pour les certifiés, cette quotité pourra aller jusqu'à 15/18^e (quotité accordée exceptionnellement et avec l'accord de l'intéressé). Pour les CPE et les professeurs documentalistes, celle-ci ne pourra excéder un mi-temps. Les heures faites en plus du tiers de l'ORS seront rémunérées (cf. rémunérations).

L'organisation du service pour ces personnels devra être compatible avec la poursuite de leurs études, y compris pour les candidats admissibles déjà titulaires du M2 qui suivront des actions de formation professionnalisante.

Rémunération

Une rémunération forfaitaire est accordée aux candidats admissibles qui effectueront un service hebdomadaire égal au tiers de l'ORS du corps dans lequel ils concourent. Elle s'élève à 854 euros bruts et correspond à un demi-traitement à l'indice nouveau majoré 369 de la grille de rémunération des contractuels. Pour les certifiés admissibles, chaque heure effectuée en plus des 6 h hebdomadaires sera rémunérée 1/18^e de cet indice soit 94,92 euros bruts. Les CPE admissibles et les professeurs documentalistes admissibles qui feront un service à mi-temps toucheront une rémunération supplémentaire de 284,76 euros bruts. Les certifiés bénéficieront de l'ISOE, les CPE de l'indemnité forfaitaire et les professeurs documentalistes de l'indemnité de sujétion particulière au prorata du temps de service réel (voir tableau page 7).

En finir

avec les pressions

Accompagnement

Que les contractuels admissibles soient titulaires ou non du M2, ils bénéficieront d'un tuteur. Celui-ci devra, dans la mesure du possible, être en poste dans l'établissement.

Admission

Pour pouvoir être admis définitivement aux concours, les candidats admissibles devront être déclarés

er par la précarité !

traitement. Une circulaire à paraître prochainement précisera les conditions d'affectation, de rémunération et d'accompagnement. En voici notre analyse.

	Quotité de service	Traitement brut	Traitement net
Contractuel admissible enseignant ou CPE	1/3 de l'ORS	854 € + 33,31 €	728,40 €
Contractuel enseignant	7/18 ^e	948,92 € + 38,86 €	810,87 €
CPE	1/2 de l'ORS	1 138,76 € + 46,00 €	972,57 €
Contractuel documentaliste	1/2 de l'ORS	1 138,76 € + 24,29 €	954,75 €

admis par le jury à la suite des épreuves orales qui se dérouleront au mois de juin 2014 et être titulaire d'un M2 au 1/09/2014. À la rentrée 2014, les admis aux concours effectueront, comme tous les admis à l'issue des concours habituels, une année de stage avant d'être éventuellement titularisés. Les modalités de cette année de stage ne sont pas encore connues.

CE QU'EN PENSE LE SNES

Pour le SNES, l'entrée dans le métier d'enseignant ou de CPE doit se faire par appropriation progressive du métier. Des stages d'observation et de pratique accompagnée comme objet d'étude font partie de la formation en master. Après la réussite au concours, les stagiaires sont affectés sur le service du tuteur. Le service des stagiaires correspond au tiers de l'ORS, déchargeant d'autant les tuteurs.

Ils prennent progressivement la responsabilité de leur classe. En T1 (première année de titulaire), ils sont à mi-temps et en T2 ont 3 heures de décharge. Les contractuels admissibles sont eux en responsabilité, affectés sur des services vacants, alors qu'ils n'ont même pas terminé leurs études !

Ce dispositif anticipe la mise en place de nouveaux concours dont le niveau de qualification requis pour les passer sera ramené au M1 et imposera aux lauréats d'effectuer leur stage à mi-temps tout en validant leur deuxième année de master. C'est donc loin d'une entrée progressive dans le métier !

Dans les établissements, les conséquences de l'affectation de ces personnels sur l'organisation des services et sur l'affectation des autres personnels (TZR, stagiaires des concours 2013, non-titulaires...) vont



être sans précédent. La vigilance sera de mise lors de la répartition des services comme lors de la constitution des emplois du temps. Même si le SNES est très critique sur ce dispositif, il est évident qu'il appelle l'ensemble des syndiqués à réserver le meilleur accueil à ces collègues et à les syndiquer !



ÊTRE TUTEUR, TUTRICE

OUI ! MAIS AVEC...

■ Pour le tuteur ou la tutrice d'un-e stagiaire, d'un-e admissible contractuel-le ou d'un Emploi d'Avenir Professeur (EAP) :

- **UNE DÉCHARGE DE SERVICE** pour avoir le temps de se former avec les autres tuteurs et tutrices, d'accueillir dans ses cours et de se réunir avec l'EAP, le ou la contractuel-le admissible ou stagiaire et, le cas échéant, aller dans leur classe.
- Une désignation sur la base du **VOLONTARIAT**.
- **UNE FORMATION** en lien avec la **RECHERCHE**, sur leur temps de service et reconnue.
- **UN TRAVAIL D'ÉQUIPE**, avec les autres formateurs et formatrices au sein de l'ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation).
- **UNE RÉMUNÉRATION** à la hauteur de l'investissement, allouée à tous les tuteurs et tutrices sans exclusive.

■ Pour les étudiant-e-s :

- Des **STAGES TOTALEMENT INTÉGRÉS** aux formations universitaires.
- Un **REMBOURSEMENT DES FRAIS** de déplacements pour aller en stage, assurer son service dans le cas des contractuel-le-s-admissibles et des EAP.
- **AMÉLIORER LES CONDITIONS** de service des EAP et à terme mettre en place des allocations d'autonomie et des prérecrutements avec effet sur la carrière sans exiger un service en établissement.

■ Pour les fonctionnaires-stagiaires lauréat-e-s d'un concours :

- Un **SERVICE** devant élèves correspondant à un 1/3 temps et 2/3 temps pour se former et avoir un retour réflexif sur sa pratique.
- **L'AFFECTATION** dans l'établissement du tuteur/de la tutrice.
- Un tutorat qui ne confonde pas formation et évaluation grâce à des modalités de **TITULARISATION** recueillant des **AVIS MULTIPLES** notamment par des visites des formateurs/formatrices de l'ESPE.

SIGNEZ LA PÉTITION

POUR UNE FORMATION ET UNE REVALORISATION DE LA MISSION DE TUTEUR OU DE TUTRICE !

Tuteur : mission

La mission de conseiller pédagogique tuteur est fondamentale mais elle ne s'improvise pas. Or les

À la rentrée 2014, il y aura besoin de tuteurs pour les stagiaires (cf. p. 4-5), les étudiants en M1 ou M2, les contractuels admissibles (cf. p. 6-7) et les étudiants bénéficiant d'un EAP (cf. p. 2-3).

Si l'accueil syndical et la syndicalisation de ces nouveaux collègues est impérative, la défense des tuteurs est aussi de notre responsabilité. Charge de travail supplémentaire, souvent attribuée aux mêmes collègues, être tuteur ne s'improvise pas et doit être accompagné de contreparties à hauteur de l'investissement.

En finir

Choix du tuteur

Quelle que soit la nature du tutorat, les personnels sont nommés par le recteur de l'académie dont ils dépendent. Charge supplémentaire dans un contexte où nos tâches d'enseignement ne cessent de s'alourdir, les collègues sont souvent soumis à la pression plus ou moins forte des chefs d'établissement ou des IPR pour accepter de telles missions, avec comme chantage un éventuel avis très favorable pour changer de grade ou de corps, alors que cette nomination doit se faire sur la base du volontariat.

avec les pressions

Revendiquer

Mission du tuteur

Tuteur d'EAP

(circulaire n° 2013-021

du 15/02/2013)

Un tuteur encadre au maximum deux étudiants bénéficiaires d'un EAP. Il doit :

- l'associer à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves ;

- l'introduire auprès des membres de la communauté éducative, l'intégrer dans le travail de l'équipe pédagogique et la vie de l'école ou de l'établissement ;
- établir avec l'étudiant, sous l'autorité du chef d'établissement, un programme de travail progressif, sous la forme d'un projet, associant des objectifs et des activités ;
- aider l'étudiant à passer de l'observation à la préparation d'activité d'appui aux enseignements ;
- élaborer avec l'étudiant un document de suivi et d'évaluation de l'activité.

Tuteur d'étudiants en M1 ou M2

(circulaire n° 2010-103 du 13/07/2010)

Le professeur, le CPE, accueillant dans ses classes, son service des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée, est appelé conseiller pédagogique. Il assure ainsi une initiation guidée à l'exercice du métier en aidant à la prise en charge progressive

des cours, du service.

Il exerce des fonctions de référent auprès des étudiants accomplissant des stages en responsabilité (étudiant en master 2 voire même potentiellement en master 1 dans le cadre de la réforme).

Tuteur d'un contractuel admissible ou d'un stagiaire

(circulaire à paraître)

Le rôle du tuteur est d'accompagner et de conseiller le collègue contractuel admissible ou le stagiaire dans l'organisation des programmes, la construction de séquences pédagogiques et la tenue de classe.

Le tuteur d'un stagiaire devra faire deux rapports d'évaluation du stagiaire au cours de l'année.

Rémunération

La rémunération des tuteurs varie suivant la nature du tutorat.

Pour les tuteurs de M1, M2, contractuels-admissibles et EAP, ces rémunérations sont définies sur la base du

une autre réforme

www.snes.edu

ou gageure ?

besoins sont grandissants et les pressions pour accepter cette mission s'accroissent.

décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement. Ce sont des rémunérations brutes forfaitaires.


– Pour les tuteurs de stagiaires, le décret 2010-951 institue une indemnité aux personnels enseignants du second degré chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré stagiaires. Le plafond de cette indemnité est de 2 000 euros.

	Montant de la rémunération brute forfaitaire
Tuteur d'EAP	300 €
Tuteur d'étudiants en M1 ou M2	200 €
Tuteur de contractuel admissible	Non connue à ce jour
Tuteur de stagiaire	2 000 €

CE QU'EN PENSE LE SNES

Pour le SNES, le tuteur n'est pas le messie des « bonnes pratiques » : il est le relais du principe fondamental selon lequel les enseignants sont des concepteurs de leur métier, il évite que les stagiaires ne deviennent des exécutants dociles. C'est une mission professionnelle mais aussi syndicale. Pour autant, être tuteur représente un énorme investissement. Le SNES revendique ainsi une décharge de service afin que les tuteurs puissent se former, accueillir dans leurs cours les étudiants et/ou stagiaires, se réunir avec eux mais aussi les autres tuteurs et formateurs et aller dans la classe du stagiaire. Des formations, en lien avec la recherche, mais aussi un travail d'équipe avec les formateurs de l'ESPE doivent être organisés. Enfin, la rémunération des tuteurs doit être revue à la hausse.

PÉTITION



POUR UNE FORMATION ET UNE REVALORISATION DE LA MISSION DE TUTEUR OU DE TUTRICE !

La mission de conseiller-ère pédagogique tuteur ou tutrice est fondamentale pour l'accueil des futurs-es enseignants-es et CPE et la transmission de notre culture professionnelle. Elle ne peut être menée à bien sans :

■ Pour le tuteur ou la tutrice d'un-e stagiaire, d'un admissible contractuel ou d'un Emploi d'Avenir Professeur (EAP) :

- **UNE DÉCHARGE DE SERVICE** pour avoir le temps de se former avec les autres tuteurs et tutrices, d'accueillir dans ses cours et de se réunir avec l'EAP, le ou la contractuel admissible ou stagiaire et le cas échéant, aller dans leur classe.
- Une désignation sur la base du **VOLONTARIAT**.
- **UNE FORMATION** en lien avec la **RECHERCHE**, sur leur temps de service et reconnue ;
- **UN TRAVAIL D'ÉQUIPE**, avec les autres formateurs et formatrices au sein de l'ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) ;
- **UNE RÉMUNÉRATION** à la hauteur de l'investissement, allouée à tous les tuteurs et tutrices sans exclusive.

■ Pour les étudiants-es :

- Des **STAGES TOTALEMENT INTÉGRÉS** aux formations universitaires.
- Un **REMBOURSEMENT DES FRAIS** de déplacements pour aller en stage, assurer son service dans le cas des contractuels admissibles et des EAP.
- **AMÉLIORER LES CONDITIONS** de service des EAP et à terme mettre en place des allocations d'autonomie et des recrutements avec effet sur la carrière sans exiger un service en établissement.

■ Pour les fonctionnaires-stagiaires lauréats-es d'un concours :

- Un **SERVICE** devant élèves correspondant à un 1/3 temps et 2/3 temps pour se former et avoir un retour réflexif sur sa pratique.
- **L'AFFECTATION** dans l'établissement du tuteur/la tutrice.
- Un tutorat qui ne confond pas formation et évaluation grâce à des modalités de **TITULARISATION** recueillant des **AVIS MULTIPLES** notamment par des visites des formateurs/formatrices de l'ESPE.

NOM	Prénom	Fonction	Établissement/ Ville/Académie	Signature

à renvoyer à SNES, secteur FIC-EDM, 46 avenue d'Ivry, 75013 PARIS

La mission de tuteur est fondamentale pour l'accueil des futurs enseignants et CPE, et la transmission de notre culture professionnelle, mais pas à n'importe quel prix !

Pour la revalorisation de la mission de tuteur et pour une formation des enseignants et CPE ambitieuse, signez et faites signer la pétition à télécharger ici : www.snes.edu/Tuteur-une-petition-pour-une-autre.html.

Affichez l'affiche des pages 8 et 9 et distribuez le tract de la page 12 invitant à signer cette pétition.

PÉTITION



Syndicat National de l'Éducation Physique



Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel

POUR UNE FORMATION ET UNE REVALORISATION DE LA MISSION DE TUTEUR OU DE TUTRICE !

La mission de conseiller-ère pédagogique tuteur ou tutrice est fondamentale pour l'accueil des futurs-e-s enseignant-e-s et CPE et la transmission de notre culture professionnelle. Elle ne peut être menée à bien sans :

Pour le tuteur ou la tutrice d'un-e stagiaire, d'un-e admissible contractuel-le ou d'un Emploi d'Avenir Professeur (EAP) :

- **UNE DÉCHARGE DE SERVICE** pour avoir le temps de se former avec les autres tuteurs et tutrices, d'accueillir dans ses cours et de se réunir avec l'EAP, le ou la contractuel-le admissible ou stagiaire et, le cas échéant, aller dans leur classe.
- Une désignation sur la base du **VOLONTARIAT**.
- **UNE FORMATION** en lien avec la **RECHERCHE**, sur leur temps de service et reconnue.
- **UN TRAVAIL D'ÉQUIPE**, avec les autres formateurs et formatrices au sein de l'ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation).
- **UNE RÉMUNÉRATION** à la hauteur de l'investissement, allouée à tous les tuteurs et tutrices sans exclusive.

Pour les étudiant-e-s :

- Des **STAGES TOTALEMENT INTÉGRÉS** aux formations universitaires.
- Un **REMBOURSEMENT DES FRAIS** de déplacements pour aller en stage, assurer son service dans le cas des contractuel-e-s admissibles et des EAP.
- **AMÉLIORER LES CONDITIONS** de service des EAP et à terme mettre en place des allocations d'autonomie et des prérecrutements avec effet sur la carrière sans exiger un service en établissement.

Pour les fonctionnaires-stagiaires lauréat-e-s d'un concours :

- Un **SERVICE** devant élèves correspondant à un 1/3 temps et 2/3 temps pour se former et avoir un retour réflexif sur sa pratique.
- **L'AFFECTATION** dans l'établissement du tuteur/de la tutrice.
- Un tutorat qui ne confonde pas formation et évaluation grâce à des modalités de **TITULARISATION** recueillant des **AVIS MULTIPLES** notamment par des visites des formateurs/formatrices de l'ESPE.

POUR UNE REVALORISATION DE VOS CONDITIONS DE MISSIONS
(décharges de services, rémunérations, formations)
POUR UNE RÉFORME DE LA FORMATION
DES ENSEIGNANTS ET CPE AMBITIEUSE

Signez la pétition SNES/SNEP/SNUEP sur :

www.Tuteur-une-petition-pour-une-autre.html

NOTRE AMBITION, VOUS AIDER À ÉTUDIER !

Le dispositif Emploi d'Avenir Professeur (EAP) a pour ambition, si l'on en croit le ministère, d'aider les étudiants se destinant à l'enseignement en leur fournissant un revenu et en « leur proposant un parcours professionnalisant ».

Le SNES-FSU juge indispensable d'aider les étudiants et de les inciter à passer les concours de l'Éducation nationale, mais revendique le versement d'une allocation d'autonomie et des prérecrutements grâce auxquels l'État s'assurerait d'un vivier de candidats, en payant les étudiants pour étudier à temps plein... et réussir ! Même si le dispositif des EAP en est loin, le SNES et les syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire à laquelle il appartient se sont battus pour améliorer le plus possible votre situation :

- ▶ priorité absolue aux cours en fac ;
- ▶ présence dans l'établissement limitée à 9 heures maximum hebdomadaires, même si le temps théorique de travail prévu dans la loi est de 12 heures ;
- ▶ rôle décisif des tuteurs sur l'activité des EAP ;
- ▶ activités limitées à l'observation et à la pratique accompagnée du tuteur.

Le SNES s'oppose à l'utilisation des EAP en substitution d'autres personnels (Assistants Pédagogiques ou d'Éducation). Vous n'êtes pas seul-e et vous pouvez vous appuyer sur les militant-e-s du SNES-FSU de votre établissement, de votre académie et au niveau national pour :

- ▶ faire respecter vos droits figurant dans le code du travail et le *BO* spécial n° 2 du 28/02/2013 ;
- ▶ vous informer sur les modalités des nouveaux concours ou autres sujets ;
- ▶ poursuivre avec le SNES l'action pour améliorer la formation des enseignants et CPE.

**N'hésitez pas à vous adresser à nous !
N'hésitez pas à vous syndiquer !**

Bienvenue dans l'Éducation nationale ! Bienvenue au SNES !

DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LES EAP, LES CONCOURS



Nom : Prénom :

Académie :

Établissement d'exercice :

Adresse :

Tél. : Courriel :

Je, soussigné-e, souhaite recevoir, sans engagement, des informations sur le dispositif EAP, les concours et sur les modalités d'adhésion au SNES.

CADRE CNIL :

LETTRE AUX PARLEMENTAIRES

M./Mme le/la député-e / sénateur-trice

Les sous-recrutements délibérés entre 2002 et 2011 ont réduit le nombre des enseignants de près de 20 % en Français, 13 % en Maths, 16 % en SVT, 13 % en Philosophie. Sur la même période, les effectifs d'élèves n'ont diminué que de 7 % et ont amorcé dès la rentrée 2010 une remontée qui s'accroît. On observe aujourd'hui une pénurie d'enseignants titulaires généralisée à toutes les disciplines du second degré, accentuée par la crise de recrutement (1 100 postes ouverts aux concours non pourvus faute de candidats en 2012) qui coïncide avec la poursuite de départs en retraite massifs.

Les élèves sont les premières victimes : manque de remplaçants, perte d'un nombre insupportable d'heures de cours faute d'enseignants, classes surchargées, suppression des groupes réduits, réduction des options, amputation des horaires disciplinaires...

Les annonces de campagne sur l'arrêt de la RGPP dans l'Éducation nationale et les « 60 000 postes » ont été comprises comme une reconnaissance de cette crise. Mais aujourd'hui c'est la possibilité de recruter les enseignants titulaires pour occuper ces postes qui est hypothéquée.

En effet, le nombre de postes mis aux concours 2013 a augmenté de 28 %, mais celui des candidats n'a augmenté que de 7 % dans le second degré. Plusieurs milliers de postes ne seront ainsi pas pourvus à la session 2013, de ce fait les départs en retraite de l'année ne seront pas remplacés « un pour un » comme promis. À la rentrée 2013, il y aura donc moins de professeurs et CPE titulaires et stagiaires, pour 35 000 collégiens et lycéens de plus à accueillir. Pour faire face, les palliatifs sont peu glorieux : professeurs stagiaires sacrifiés encore une année puisque maintenus avec seulement 3 heures de décharge, recours à des étudiants admissibles au concours 2014 exceptionnel anticipé, recrutés comme contractuels, menant de front préparation des oraux de concours et du master 2, et service en responsabilité sans aucune formation préalable.

Les perspectives pour les rentrées suivantes ne sont pas plus rassurantes : poursuite des départs en retraite des titulaires les plus âgés (15 % des certifiés et 20 % des agrégés ont plus de 55 ans), montée des générations du baby-boom de 2000 et 2005 qui auront des effets sur la population scolaire jusqu'en 2025. Comment remédier à cette catastrophe annoncée avec des ESPE ouvertes à la hussarde, sans moyens supplémentaires alors que des dizaines de milliers d'enseignants sont à former chaque année ? Les Emplois d'Avenir Professeur, peu attractifs et peu propices à la réussite universitaire des boursiers seuls concernés, ne comportent pas d'engagement à servir l'État : ils ne garantissent en rien la réalisation des 150 000 recrutements prévus dans la Loi d'orientation. L'annonce de 37 % d'inscriptions en plus au concours exceptionnel anticipé 2014 est un leurre puisque, d'après les enquêtes rectorales, 75 % des inscrits sont en M2 ce qui ne constitue pas un nouveau vivier ! Pour lutter contre la crise de recrutement, nous avons besoin de mesures immédiates, plus ambitieuses et visant à attirer et faire réussir bien plus d'étudiants.

Nous vous appelons solennellement :

- à inscrire dans la Loi d'orientation un plan de prérecrutement dès la licence, sous statut d'élève fonctionnaire (avec traitement complet, retenue de pension civile, formation à temps plein, aucun service en établissement, engagement quinquennal à servir l'État), ainsi que des allocations d'autonomie pour mettre fin au salariat étudiant générateur d'échec ;
- à financer une première vague de prérecrutements dès juillet 2013, à l'occasion du collectif budgétaire ;
- à investir d'urgence dans les filières universitaires menant aux métiers de l'enseignement, notamment en rattrapant les inégalités territoriales ;
- à instituer un observatoire de la crise de recrutement, associant parlementaires, chercheurs, usagers (parents, lycéens), syndicats représentatifs, pour calibrer de façon transparente le plan pluriannuel de recrutement en fonction des besoins des élèves et en assurer le suivi ;
- à entamer dès maintenant une revalorisation des métiers de l'enseignement et de l'éducation nécessaire à leur attractivité, en particulier dans le second degré où la crise de recrutement est la plus grave

Les personnels soussignés du collège/lycée...

Aux S1, S2, S3 - Modifications du Règlement intérieur du SNES

Les modifications statutaires votées au congrès de Reims et la réalité du fonctionnement du SNES ont conduit le secrétariat national à faire des propositions de modifications de notre règlement intérieur. Vous en trouverez ci-dessous le détail, ainsi que, pour chaque modification, une courte explication des raisons la motivant, sachant que, conformément aux articles 16 et 21 des statuts, ces modifications seront examinées par le Conseil national de septembre.

Jacques Lacroix

Première modification

Article 1 - 2^e alinéa

Remplacer :

« Les retraités sont groupés sur le plan départemental en un S1 qui désigne ses responsables et tient au moins deux assemblées générales par an. »

par :

« Les retraités, qui conservent une identité professionnelle, sont groupés sur le plan départemental en un S1 qui désigne ses responsables et tient au moins une assemblée générale par an. Le S1 transfère les cotisations collectées au S3 qui les perçoit et reverse au(x) S1 des retraités et au secteur retraités du S4 les parts qui leur reviennent. »

EXPLICATIONS : Il s'agit, d'une part, de rappeler que les retraités ont toujours un lien avec le métier qu'ils ont exercé et, d'autre part, de fixer dans cet alinéa traitant du S1 des retraités le rôle qu'il joue dans la collecte des cotisations.

Article 1 - 4^e alinéa

Supprimer cet alinéa

EXPLICATIONS : Le rôle du S1 de retraités dans la collecte des cotisations est maintenant traité dans le deuxième alinéa.

Deuxième modification

3^e alinéa

Remplacer :

« Sur le plan académique, comme sur le plan national, les retraités désignent, conformément aux statuts et au règlement intérieur, un responsable de la catégorie, qui à ce titre, siège à la CA. »

par :

« Sur le plan académique, la CA académique peut décider de la désignation d'un responsable de la catégorie des retraités comme au plan national, conformément aux statuts et au règlement intérieur. À ce titre, il siègera à la CA Académique. »

EXPLICATIONS : Il s'agit de mettre le règlement intérieur en conformité avec les usages. Cet article n'est appliqué que très marginalement dans les académies.

Troisième modification

5^e alinéa (qui deviendrait le 4^e)

Remplacer :

« Le S1 départemental des retraités vire les cotisations perçues à la trésorerie nationale. Les retraités membres du SNES reçoivent L'US.

La partie de la cotisation retraités, qui représente l'adhésion à la FGR est versée à celle-ci par l'intermédiaire du G.R.E.S. qui, par ailleurs s'administre librement dans le cadre des statuts de la FGR. »

par :

« Le secteur national des retraités s'administre conformément aux statuts et au présent règlement intérieur national. La part de la cotisation des retraités représentant l'adhésion à la FGR est versée à celle-ci par le secteur national des retraités. »

EXPLICATIONS : Il s'agit de mettre le règlement intérieur en conformité d'une part avec le rôle que joue le secteur national des retraités, notamment pour la gestion financière – en reprenant la formulation utilisée dans les statuts pour les S3 –, et d'autre part avec la réalité du fonctionnement des trésoreries où le GRES ne joue plus aucun rôle. Pour les publications, c'est l'article 22 des statuts qui s'applique, pour tous les adhérents.

Aux S1, S2, S3 - Modifications du Règlement intérieur du SNES

Quatrième modification

■ Article 2 - Dernier alinéa

Remplacer :

« Les résultats des élections sont publiés établissement par établissement dans un bulletin spécial servi à toutes les sections et à tout syndiqué qui en fait la demande. »

par :

« Les résultats des élections établissement par établissement sont mis à disposition de toutes les sections et de tous les syndiqués sur le site internet du SNES. Un exemplaire est servi à tout adhérent qui en fait la demande. »

EXPLICATIONS : Il s'agit là encore de mettre le règlement intérieur en conformité avec la pratique. Les résultats sont accessibles non seulement aux S1/S2/S3 mais aussi à tous les adhérents.

Cinquième modification

■ Article 8 - 1^{er} alinéa - deuxième phrase

Remplacer :

« Le trésorier du S1 perçoit les cotisations. La part attribuée à la trésorerie nationale est fixée à 70 %, celle qui revient à la trésorerie régionale (S3 et S2) est fixée à 30 %. »

par :

« Le trésorier du S1 collecte les cotisations. Les clés de répartition de la cotisation entre les trésoreries nationales et régionales sont fixées par la CA nationale. La répartition des aides mutualisées aux S3 est soumise à l'approbation du BN. »

EXPLICATIONS : Il s'agit toujours de mettre le règlement intérieur en conformité avec la pratique.

Dernière phrase de l'article 8

Supprimer :

« Un complément uniforme fixé par la CA est versé par la trésorerie nationale à chaque trésorerie régionale. »

EXPLICATIONS : Cet élément serait maintenant intégré dans la modification de la 2^e phrase du 1^{er} alinéa de l'article 8.

Sixième modification

■ 2^e alinéa

Remplacer :

« La trésorerie régionale est contrôlée par une commission académique de vérification des comptes. »

par :

« En application de l'article 23 des statuts, le congrès académique désigne au plus tard en 2014 une commission académique de transparence des comptes dont les membres sont obligatoirement choisis en dehors du bureau académique. D'ici ce prochain congrès académique, la CA procèdera à cette désignation. »

EXPLICATIONS : Nous devons intégrer dans le Règlement intérieur les conséquences des modifications des articles 15, 15 bis et 23 des statuts adoptées au congrès de Reims, en tenant compte des calendriers de congrès qui diffèrent d'une académie à l'autre.

Septième modification

■ Annexe au règlement intérieur, intitulé des catégories représentées à la CA nationale.

Remplacer :

« 5. Mi-Se »

par :

« 5. Etudiants-surveillants, personnels de vie scolaire. »

EXPLICATIONS : Il n'y a plus de Mi-Se (Maîtres d'Internat, Surveillants d'externat) mais des personnels de vie scolaire dont la plupart sont Assistants d'Éducation et que le SNES revendique comme devant être des étudiants. D'ailleurs, dans la liste des catégories figurant dans l'article 11 du règlement électoral adopté par la CA nationale conformément à l'article 10 des statuts, il est question d'étudiants-surveillants.

Comme l'annexe du RI fait partie du RI, il faut bien acter cette modification.